

PUBLIÉ LE 19/10/2022 - MIS À JOUR LE 10/02/2023

Paracétamol : limiter les tensions d’approvisionnement qui se prolongent

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS

Actualisation du 06 janvier 2023

Depuis le 5 janvier 2023, l'ANSM réunit régulièrement les représentants des patients et des professionnels de santé pour faire un état de la situation sur les tensions en médicaments

A l’approche de la saison hivernale et en période de reprise de l’épidémie de Covid-19, l’ANSM, le Collège de la médecine générale (CMG) et les syndicats de pharmaciens (FSPF et USPO) formulent des recommandations afin de modérer l’utilisation de paracétamol et permettre ainsi aux patients qui ont un besoin immédiat de pouvoir en bénéficier. La production a été optimisée pour permettre un approvisionnement continu sur l’ensemble du territoire.

Information pour les pharmaciens

- Un contingentement quantitatif est en place depuis le mois de juillet 2022 pour l’approvisionnement des pharmacies de ville
- Dans la mesure du possible, adaptez la dispensation selon les besoins individuels de vos patients :
 - **En l’absence de prescription, limitez la dispensation à deux boîtes par patient**
 - Privilégiez la dispensation sur ordonnance
 - Interrogez vos patients sur leur état et adaptez la dispensation à leurs besoins réels. Ceci tout particulièrement en cas de prescription d’une quantité importante de paracétamol
- En l’absence de prescription, demandez aux patients leur accord pour inscrire les dispensations de paracétamol dans leur dossier pharmaceutique
- Limitez la vente en ligne de paracétamol.

Information pour les prescripteurs

- Évitez de prescrire du paracétamol à vos patients qui n'en ont pas un besoin immédiat
- Lorsque la situation le permet, privilégiez une posologie de trois prises par jour toutes les 8 heures (au lieu de quatre prises par jour toutes les 6 heures)

Nous rappelons qu'en cas de douleur et/ou fièvre, l'utilisation d'anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) n'est pas à privilégier, en particulier chez l'enfant. Les AINS sont par ailleurs contre-indiqués à partir du début du sixième mois de grossesse.

Informations pour les patients

- Ne constituez pas de stock de paracétamol dès lors que vous n'en avez pas un besoin immédiat.
- En fonction de votre situation individuelle et de votre besoin, votre pharmacien pourra vous dispenser une quantité de paracétamol inférieure à celle qui figure sur votre ordonnance ; il s'agit de la dispensation adaptée.
- La production et les livraisons en paracétamol ont été ajustées pour permettre un approvisionnement sûr et continu sur l'ensemble du territoire.

Rappel des règles générales de bon usage du paracétamol :

- Vérifiez la présence de paracétamol dans vos autres médicaments (utilisés pour douleurs, fièvre, allergies, symptômes du rhume ou état grippal) pour éviter un surdosage susceptible d'entraîner des lésions graves et irréversibles du foie.
 Pour en savoir plus, consultez notre information :Savez-vous bien utiliser le paracétamol contre la douleur et la fièvre ?
- En cas de fièvre (au-dessus de 38,5°C), n'oubliez pas de vous hydrater régulièrement. En cas de questions ou de doutes, prenez l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.
- Ne dépassez pas les doses recommandées de paracétamol.

En lien avec cette information



PUBLIÉ LE 02/02/2023 - MIS À JOUR LE 13/02/2026

Fin des tensions d'approvisionnement en paracétamol pédiatrique (suppositoires)

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ
MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 12/07/2022 - MIS À JOUR LE 14/02/2023

Paracétamol : l'ANSM et les syndicats de pharmaciens mobilisés pour assurer la couverture des besoins

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 18/10/2021

Savez-vous bien utiliser le paracétamol contre la douleur et la fièvre ?

SURVEILLANCE
PHARMACOVIGILANCE



PUBLIÉ LE 09/07/2019 - MIS À JOUR LE 15/01/2021

Paracétamol et risque pour le foie : un message d’alerte ajouté sur les boîtes de médicament - Communiqué

BON USAGE
ALERTES